

Date de dépôt : 22 février 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christian Zaugg : Pratiques répressives et militarisation de la police cantonale genevoise

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 janvier 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les pratiques toujours plus répressives de la police genevoise dans le cadre de manifestations, ainsi que la volonté de l'armer de fusils d'assaut affichée par le conseiller d'Etat Pierre Maudet, inquiètent au plus haut point le groupe parlementaire Ensemble à Gauche (EAG).

Lors de la très pacifique manifestation autorisée « anti-Erdogan » du 12 janvier dernier à midi, tout comme à l'occasion de nombreuses autres manifestations en 2016, le nombre de policier·ère·s mobilisés ainsi que les multiples contrôles d'identité auxquels ils se sont livrés alarment le groupe EAG. Nous estimons en effet que ce type d'intimidations est de nature à limiter le droit de manifestation garanti par l'article 32 de la constitution cantonale. Pour ce qui est de la manifestation non autorisée « anti-Erdogan » du 12 janvier dernier au soir, c'est le nombre important d'interpellations ainsi que la brutalité physique et verbale dont les manifestant·e·s ont annoncé avoir été victimes (Le Courrier du 20 janvier 2017), qui interpellent les député·e·s EAG. Les manifestant·e·s, dont une petite partie s'est rendue coupable de jets de peinture et ont utilisé des engins pyrotechniques, sont pourtant 40, sur un total de 60, à avoir été interpellés. Ces derniers ne sont pourtant pas 40 à s'être rendus coupables des actes de dégradations mineurs relevés. Pour preuve, seule une personne a été mise à disposition du Ministère public.

Comment expliquer, alors, de si nombreuses interpellations ? Ces dernières ne sont pas prévues par la loi sur les manifestations (LMDPu), qui indique dans son article 6 alinéa 3 que « conformément aux principes de proportionnalité et d'opportunité, la police procède à la dispersion des manifestations non autorisées ou qui ne respectent pas les conditions de l'autorisation ». Par ailleurs, la déclaration du porte-parole de la police, M. Silvain Guillaume-Gentil, indiquant dans la Tribune de Genève du 14 janvier 2017 que 38 personnes interpellées seraient « amendées pour avoir participé à une manifestation non autorisée » est également troublante. Au sens de l'article 10 de la LMDPu, seuls le ou les organisateur-trice-s peuvent se voir infliger une amende. La participation à une manifestation non autorisée n'est pas illégale, et autant la mobilisation policière que le nombre d'interpellations effectuées et d'amendes distribuées sont très inquiétants. Ces faits dénotent une tendance toujours plus marquée à la répression de l'exercice des droits démocratiques et constitutionnels dans le canton.

Pour ce qui est de la militarisation des forces de l'ordre, le groupe EAG ne peut que s'inquiéter des propos tenus par le conseiller d'Etat Pierre Maudet dans l'édition du 21 janvier dernier du Temps¹, où il a affirmé qu'il souhaitait armer les policier-ère-s de fusils d'assaut. EAG s'oppose à la tendance visant à militariser les forces de l'ordre. Cette volonté s'est par ailleurs déjà ressentie dans le cadre de diverses nominations à des postes clés de la police.

Ces différents constats m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Combien de policier-ère-s ont été mobilisés afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la Conférence de Genève sur Chypre ?***
- 2. Quel est le coût du dispositif ayant visé à encadrer la manifestation du 12 janvier à midi ?***
- 3. Quel est le coût du dispositif mobilisé lors de la manifestation du 12 janvier au soir ?***
- 4. Comment expliquer le changement de pratique consistant à interpellé une grande partie des participant-e-s et à ne pas se limiter à des contrôles d'identité et à une dispersion de la manifestation, tel que prévu en cas de manifestation non autorisée par l'article 6 de la LMDPu ?***

¹ <https://www.letemps.ch/opinions/2017/01/20/fusils-dassaut-policiers-oui-donnons-leur-moyens-dagir>

5. *Comment se fait-il que le porte-parole de la police a annoncé, dans la Tribune de Genève², que 38 personnes interpellées seraient « amendées pour avoir participé à une manifestation non autorisée », alors que la LMDPu prévoit que seuls le ou les organisateurs d'une manifestation non autorisée puissent être amendés (article 10 LMDPu) ?*
6. *Comment justifier l'interpellation de 40 personnes alors que les actes de déprédation (des jets de peinture et l'utilisation d'engins pyrotechniques selon la police) n'ont pas été commis par l'ensemble des manifestants ?*
7. *Quelle nécessité justifie l'utilisation de fusils d'assaut dans la police genevoise ?*
8. *Quelles améliorations réelles cela apporterait à la population genevoise en matière de sécurité ?*
9. *Quel coût pourrait représenter l'achat de telles armes ?*
10. *Est-ce que l'enveloppe budgétaire dédiée à la police suffira à couvrir cet achat ?*

² <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/40-interpellations-manifestation-non-autorisee/story/31188911>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

1. *Combien de policier-ère-s ont été mobilisés afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la Conférence de Genève sur Chypre ?*

Le dispositif de sécurité pour cet événement comportait, notamment, des policiers chargés de la protection rapprochée pour les hauts représentants présents sur notre territoire, de la protection des lieux de résidence, du guidage et des escortes routières, ainsi que des policiers destinés à assurer la sécurité publique et le maintien de l'ordre.

Le volume des effectifs n'est pas divulgué pour des raisons de sécurité.

2. *Quel est le coût du dispositif ayant visé à encadrer la manifestation du 12 janvier à midi ?*

3. *Quel est le coût du dispositif mobilisé lors de la manifestation du 12 janvier au soir ?*

La manifestation autorisée du 12 janvier 2017, à midi, était encadrée par un dispositif de sécurité publique et de maintien de l'ordre destiné à protéger l'ensemble de l'événement, soit la Conférence de Genève sur Chypre et la manifestation autorisée. L'organisateur de cette manifestation avait annoncé la présence d'environ mille participants. Les effectifs étaient constitués pour répondre à la gestion de cet événement, ainsi qu'à la protection nécessaire et demandée pour sécuriser l'enceinte du Palais des Nations Unies.

De ce fait, dans la mesure où il n'y avait pas d'effectif dédié, tant pour cette manifestation que pour celle du soir, mais du personnel faisant partie du dispositif global, le coût est estimé à environ 247 650 F pour la globalité des deux manifestations.

4. *Comment expliquer le changement de pratique consistant à interpellé une grande partie des participant-e-s et à ne pas se limiter à des contrôles d'identité et à une dispersion de la manifestation, tel que prévu en cas de manifestation non autorisée par l'article 6 de la LMDPu ?*

L'article 45, alinéa 2, de la loi sur la police (LPol) stipule que : « *en cas de troubles ou pour écarter des dangers menaçants directement la sécurité et l'ordre publics, [la police] prend les mesures d'urgence indispensables* ».

Ainsi, au constat de la constitution d'un cortège spontané d'une soixantaine de personnes portant des torches incandescentes, tirant des fusées pyrotechniques en pleine ville et lançant des objets remplis de peinture contre les immeubles et édifices, commettant ainsi des déprédations inadmissibles, il s'agissait de pouvoir écarter tout danger et identifier les auteurs de déprédations.

5. *Comment se fait-il que le porte-parole de la police a annoncé, dans la Tribune de Genève, que 38 personnes interpellées seraient « amendées pour avoir participé à une manifestation non autorisée », alors que la LMDPu prévoit que seuls le ou les organisateurs d'une manifestation non autorisée puissent être amendés (article 10 LMDPu) ?*

Suite aux événements de mois de décembre 2015, où des déprédations avaient été commises sans que leurs auteurs n'aient été interpellés dans la foulée, la police, forte de ces enseignements et des recommandations des autorités, a appliqué l'article 6 de la LMDPu (sauvegarde de l'ordre public) et procédé aux contrôles d'identité que les circonstances commandaient.

Au demeurant, chaque participant à une manifestation, soit, au sens de la LMDPu, tout rassemblement, cortège, défilé ou autre réunion sur la voie publique, doit s'assurer que celle-ci a fait l'objet d'une autorisation délivrée par le département, selon l'article 3 de cette loi.

En conséquence, en l'absence d'une telle autorisation, chaque participant pourra être poursuivi sur la base de l'article 10 de la LMDPu, nonobstant d'autres infractions. En application de cette même disposition, toute personne qui ne s'est pas conformée aux injonctions de la police est également punissable.

6. *Comment justifier l'interpellation de 40 personnes alors que les actes de déprédation (des jets de peinture et l'utilisation d'engins pyrotechniques selon la police) n'ont pas été commis par l'ensemble des manifestants ?*

L'interpellation a été faite pour identifier les personnes ayant participé à la manifestation non autorisée qui présentait des signes évidents de débordements et de mise en danger par l'usage d'engins pyrotechniques tirés en centre-ville. Pour rappel, en ce début d'année 2017, les services de secours sont intervenus à maintes reprises pour des feux et incendies importants dans la ville. Dès lors, il était nécessaire d'empêcher la poursuite de l'usage de tels engins.

7. *Quelle nécessité justifie l'utilisation de fusils d'assaut dans la police genevoise ?*

Le défi sécuritaire auquel sont confrontés la plupart des pays européens étant aujourd'hui tout autre, la police genevoise se doit de s'adapter pour y répondre efficacement.

L'analyse effectuée au niveau national, ainsi qu'au sein du corps de police, a mis en évidence six types de menaces violentes possibles dont les risques et conséquences sont importants, tant envers la population qu'envers les forces de l'ordre. Il s'agit de :

- violences sur les policiers;
- violences domestiques aggravées;
- banditisme et brigandage;
- comportement suicidaire et forcené;
- tireur actif;
- terrorisme.

L'équipement, l'armement et le matériel de la police ne sont ainsi plus totalement adaptés et performants par rapport aux potentielles menaces actuelles; il y a donc une réelle nécessité de se doter de moyens en conséquence, comme l'ont déjà fait des corps de police étrangers ou certaines polices cantonales. Les policières et policiers genevois doivent disposer d'équipements adéquats, afin de répondre efficacement, de manière légale, opportune et proportionnelle à n'importe quel danger.

Dans ce cadre, la police s'est aussi dotée d'une formation adéquate, d'une doctrine et de règles d'engagement efficaces, ainsi que d'un comportement tactique (selon la situation) offensif, proportionné et adapté à la menace. Ces dernières années, les modes opérationnels ont été revus et coordonnés au niveau national afin de maîtriser toutes ces situations.

8. *Quelles améliorations réelles cela apporterait à la population genevoise en matière de sécurité ?*

Comme indiqué précédemment, la nouvelle donne sécuritaire nécessite d'avoir des policiers équipés de matériels de protection et d'armement efficaces afin de garantir la sécurité des citoyens. Les policiers de terrain ont été par ailleurs formés aux nouvelles techniques et tactiques d'intervention qui permettent d'intervenir le plus vite possible et de manière offensive, en respectant les principes de légalité et de proportionnalité.

9. *Quel coût pourrait représenter l'achat de telles armes ?*

Selon les premières analyses, alors que le choix de l'arme est en cours d'évaluation, le montant s'élèverait aux environs de 420 000 F pour l'achat de 150 fusils de calibre 5,56 mm.

10. *Est-ce que l'enveloppe budgétaire dédiée à la police suffira à couvrir cet achat ?*

Cet achat est prévu dans le projet de loi, plus global, ouvrant un crédit d'investissement de 5 573 000 F destiné à l'adaptation des moyens de protection et de l'armement de la police cantonale à l'évolution des risques sécuritaires (PL 12040) qui a été déposé par le Conseil d'Etat le 21 décembre 2016; il est actuellement à l'étude de la commission des travaux de votre Conseil.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP